

Réunion des personnes publiques Associées/Consultées

Date : 18/05/2017

Réunion n°1

Date de Remise : 12/06/2017

Lieu : Lannion-Trégor Communauté

Objet : Lancement

Service/Structure	Prénom/Nom	Présent	Absent/ Excusé
Chambre d'Agriculture 22	Federica Perletta	x	
Chambre d'Agriculture 22	Véronique Daniélou	x	
Chambre de Commerce et d'Industrie 22	Pauline Costet	x	
Chambre de Commerce et d'Industrie 22	Gilles Blanschong	x	
Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord	Jean-Yvon Coatanlem	x	
Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord	Caroline Le Saint	x	
Conseil Départemental 22	Sandrine Mordelles	x	
Sous-Préfecture Lannion	Annic Jean-Le Lay	x	
Sous-Préfecture Lannion / Sous-Préfète	Christine Royer	x	
DDTM 22 / Directeur	Pierre Bessin	x	
DDTM 22 / SPLU	Nathalie Gay	x	
DDTM 22 / DML	Elsa Tudal	x	
Fédération des Associations de Protection de l'Environnement et du Littoral	Michel Parelle	x	
Fédération Départementale des Chasseurs 22	Yvon Méhauté	x	
Fédération Départementale des Chasseurs 22	David Rolland	x	
Adeupa Brest Bretagne	Benjamin Grebot	x	
Adeupa Brest Bretagne	Eric Lemerre	x	
Adeupa Brest Bretagne	Laurent Le Corvoisier	x	
Lannion-Trégor Communauté / Président	Joël Le Jeune	x	
Lannion-Trégor Communauté / Vice-Président	Maurice Offret	x	
Lannion-Trégor Communauté	Pierrick André	x	
Lannion-Trégor Communauté	Yvan Follezou	x	
Lannion-Trégor Communauté	Julie Guitton	x	
Lannion-Trégor Communauté	Yann Lucas	x	
Lannion-Trégor Communauté	Etienne Roisé	x	
Conseil Régional de Bretagne			x
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor			x
Morlaix Communauté			x
Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération			x
Monts d'Arrée Communauté			x
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp			x
Côtes d'Armor Nature Environnement			x
Eaux et Rivières de Bretagne			x
Fédération 22 pour la pêche et la protection du milieu aquatique			x

Monsieur Le Jeune introduit la réunion de ce jour et propose, dans un premier temps, que chacun des participants se présente.

Après quoi, Monsieur Le Jeune souhaite préciser les éléments de cadrage suivants :

- Une volonté de se doter d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale pour 2020
- Une volonté d'engager l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour une adoption prévue en 2022/2023
- Une volonté d'engager les réflexions sur l'opportunité de se doter à terme d'un « volet mer »

Monsieur Offret passe en revue le diaporama qui sert de support à la tenue de la réunion. Sont évoqués dans le détail les points suivants :

- Présentation du territoire communautaire
- Référence au Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur. Sur ce point particulier, Monsieur Offret insiste sur le caractère en définitive assez récent de ce document et sur la prise en considération elle aussi récente des dispositions dudit schéma par les Plans Locaux d'Urbanisme. Il précise à ce sujet qu'il est difficile de mesurer les effets de ce schéma dans le détail.
- Référence aux documents « cadre » élaborés par Lannion-Trégor Communauté. Monsieur Offret insiste sur le travail déjà accompli par les élus du territoire à l'occasion de la construction desdits documents.
- Rappel du cadre normatif dans lequel s'inscrit l'établissement du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale. Monsieur Offret évoque notamment les documents hiérarchiquement supérieurs au Schéma de Cohérence Territoriale qui ont été adoptés depuis 2013 (date d'approbation du Schéma actuellement en vigueur)
- Exposé des objectifs attachés à l'établissement du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale tels qu'ils ont exprimés dans le cadre de la délibération prise par le Conseil Communautaire. Monsieur Offret met l'accent sur :
 - o L'organisation territoriale du territoire communautaire, lequel prend dorénavant appui sur des pôles (7 au total)
 - o Le développement de l'économie locale.
 - o Les orientations en matière de desserte du territoire communautaire, avec comme ambition d'améliorer les conditions de cette desserte depuis la partie Ouest de ce même territoire.
 - o Les ambitions en matière de sobriété foncière, en rappelant les efforts déjà engagés dans le cadre des nombreux Plans Locaux d'Urbanisme récemment approuvés.
 - o Les difficultés se rapportant aux modalités d'application de la loi Littoral. Sont notamment rappelés les nombreux contentieux relevés sur le territoire communautaire.
 - o La singularité des économies agricoles et maritimes des territoires nouvellement couverts par le Schéma de Cohérence Territoriale. Monsieur Le Jeune insiste sur la nécessité de développer cette économie.
- Exposé de l'équipe en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (Ecovia et Agence de développement et d'Urbanisme Brest Bretagne)
- Présentation du calendrier de la procédure
- Rappel de la liste des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Schéma telle qu'elle est fixée par le Code de l'Urbanisme
- Précision sur les rendez-vous à venir et sur les modalités retenues par Lannion-Trégor Communauté pour informer et réunir les personnes publiques associées au cours de la procédure.

Suite à cette présentation, Monsieur Le Jeune propose à chacun des participants de faire part de leurs observations.

Madame Royer, sous-préfète, s'étonne que la question du numérique ne figure pas parmi les objectifs exprimés auparavant. Monsieur Le Jeune précise que cette question constitue un enjeu pour le territoire et signale à ce sujet les réflexions récemment engagées pour permettre une couverture numérique de l'ensemble du territoire communautaire à l'horizon 2022. Monsieur Offret précise que l'objectif se rapportant à la « connexion aux grands axes d'échanges et de communication » intègre cet enjeu de la desserte numérique.

Madame Royer rappelle l'intérêt à voir concorder les calendriers se rapportant à l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale et à l'établissement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, en précisant que les orientations de ce schéma régional seront connues en fin d'année 2017, date à laquelle il est prévu de tenir le débat se rapportant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Bessin, Directeur de la DDTM, souligne la certaine forme de distorsion entre le nombre d'emplois relevés sur le territoire communautaire (33 000 unités) et le nombre d'habitants (100 000 unités) de ce même territoire et évoque donc à ce sujet la question des mutations qui affectent l'économie locale.

Monsieur Le Jeune rappelle que cette question du nombre d'emplois doit être confrontée aux mutations qu'ont connues les grands groupes présents à Lannion (La société Nokia est citée en exemple : 2200 emplois en 2000, 800 emplois aujourd'hui).

Monsieur Bessin précise que les services de la DDTM se montreront particulièrement attentifs aux ambitions qui pourraient être portées par Lannion-Trégor Communauté en matière de gestion économe de l'espace. Il invite d'ores et déjà l'agglomération à porter ses ambitions « au maximum de ce qui peut être envisagé » et rappelle à ce sujet le cadre institutionnel et réglementaire correspondant.

Monsieur Bessin signale que cette question doit notamment conduire à intensifier les efforts en matière de densification des espaces bâtis et de mobilisation du parc de logements existants.

Parmi les autres points sur lesquels les services de la DDTM se montreront particulièrement attentifs, Monsieur Bessin évoque la question se rapportant à la protection du Littoral.

Enfin, Monsieur Bessin signale que la question de la préservation de l'environnement doit trouver une place centrale dans le document à venir et met l'accent sur la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Monsieur Grebot, Directeur de l'Adeupa, rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale constitue un outil au service de l'aménagement du territoire, avec comme préalable la nécessité de conduire un exercice de prospective (Modes de vie, déplacements, ...).

Monsieur Grebot profite de cette intervention pour présenter l'Agence de Développement et d'Urbanisme Brest Bretagne (Statut associatif ; nature des membres : collectivités, représentants de l'Etat ; nature des interventions de l'agence notamment en matière de planification; pluridisciplinarité de l'équipe,...).

Madame Mordelles signale qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler à ce stade de la procédure.

Joël Le Jeune rappelle néanmoins que le département est un partenaire de Lannion Trégor Communauté notamment dans le cadre des projets d'infrastructures portés par l'agglomération.

Madame Le Saint indique que, pour le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord, les attentes portent sur le maintien/développement des activités conchylicoles, en considérant que cela passe à la fois par la question des possibilités de développer l'activité en mer et par la question des installations à terre.

Monsieur Rolland indique que l'enjeu se rapportant à la protection de la faune sauvage figure bien évidemment parmi ceux sur lesquels la Fédération Départementale des Chasseurs se montrera particulièrement attentive. Il signale que cet enjeu passera aussi par la protection des espaces agricoles et naturels et donc par une gestion économe de l'espace.

Monsieur Rolland rappelle que la Fédération Départementale des Chasseurs travaille en partenariat avec les services de Lannion-Trégor Communauté à l'identification de la Trame verte et Bleue sur une partie du territoire communautaire dans le cadre d'un programme expérimental.

Monsieur Parelle souhaite que les modalités de préservation de la Trame Verte et Bleue fassent l'objet d'une application rigoureuse dans le cadre du futur Schéma de Cohérence Territoriale. Il s'étonne que l'édification de constructions ait été autorisée, encore récemment, dans des espaces semble-t-il constitutifs de cette Trame Verte et Bleue.

Monsieur Blanschong souhaite souligner la qualité des modalités d'association et d'échanges mises en œuvre à l'occasion de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale aujourd'hui en vigueur.

Monsieur Blanschong évoque deux sujets importants (parmi d'autres) pour l'économie du Trégor :

- L'intérêt à développer l'économie maritime
- L'intérêt à disposer d'une desserte de qualité (desserte numérique : Haut Débit ; desserte routière, desserte ferroviaire et desserte aéroportuaire)

Monsieur Blanschong évoque la probable difficulté pour la Chambre de Commerce et d'Industrie à dresser pour début septembre la note d'enjeux que Lannion-Trégor Communauté a proposé de se voir remettre par l'ensemble des partenaires.

Monsieur Bessin partage cette observation et signale qu'il sera aussi difficile pour la DDTM de tenir ce délai.

Madame Perletta signale que La Chambre d'Agriculture attend que l'agriculture soit appréhendée comme une filière contributrice à la bonne santé de l'économie locale.

Elle rappelle que la Chambre d'Agriculture se montrera particulièrement attentive à la fixation des objectifs de l'agglomération pris en matière de modération de la consommation foncière.

Madame Perletta évoque également le calendrier que s'est fixé Lannion-Trégor Communauté pour l'établissement de ce nouveau Schéma de Cohérence Territoriale et « s'inquiète » de la possibilité de tenir une concertation rapprochée avec les partenaires à l'occasion de ce nouveau projet, d'autant plus qu'il s'agirait d'une élaboration et non pas d'une révision.

Monsieur Le Jeune et Monsieur Offret rappellent pourquoi Lannion-Trégor Communauté a décidé de se fixer ces exigences calendaires.

S'agissant des inquiétudes se rapportant aux modalités d'association des partenaires, Monsieur Lucas précise que Lannion-Trégor Communauté se tient prête, au-delà des 6 grands rendez-vous évoqués dans le cadre de présente réunion, à réunir chaque fois que nécessaire, ces mêmes partenaires, dans le cadre de rencontres bilatérales.

Monsieur Bessin indique que les services de la DDTM se tiennent à la disposition des services de l'agglomération pour la tenue de ces rencontres.

S'agissant du principe selon lequel il s'agit d'une élaboration et non d'une révision, Monsieur Lucas rappelle que, si, selon les textes en vigueur, il s'agit bien d'une élaboration, pour les élus du territoire, il s'agira probablement de largement prendre appui sur le document en vigueur, sans que l'ensemble des dispositions correspondantes soient réinterrogées.

Madame Royer s'étonne que la question de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière ne soit pas exprimée avec davantage de force parmi les objectifs de l'élaboration du nouveau schéma de Cohérence Territoriale. Elle évoque donc l'opportunité de se doter d'un volet mer.

Madame Tudal rappelle les enjeux correspondants et souligne le caractère « un peu daté » (2007) du Schéma de Mise en Valeur de la Mer actuellement en vigueur sur une partie du territoire. Elle rappelle que cette question de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière s'inscrit dans un contexte réglementaire et institutionnel renouvelé. Sont notamment évoqués le Document Stratégique de Façade et le Schéma Régional de développement de l'aquaculture marine qui s'imposeront au Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Le Jeune souligne la nécessité de dresser la liste des « prérequis » à l'établissement d'un éventuel « volet mer » et de réfléchir aux possibilités de rattacher ce volet au Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Le Jeune rappelle les réflexions qui avaient été engagées par le Sous-Préfet de Lannion en 1995 sur l'opportunité d'élaborer un Schéma de mise en valeur de la mer sur les communes du Trégor non couvertes par le Schéma évoqué ci-dessus et adopté en 2007.

S'agissant des modalités de développement de l'urbanisation, Monsieur Le Jeune souhaite que l'on se montre un peu plus souple dans la mise en œuvre des mécanismes d'ouverture à l'urbanisation des 2AU des Plans Locaux d'Urbanisme, en considérant que ce classement en zone 2AU devrait d'ailleurs être probablement privilégié.

Madame Perletta estime que cette souplesse ne doit pas conduire à diriger les possibilités de développement sur les seuls secteurs jugés « mobilisables » et donc à reporter ces possibilités à l'écart des cœurs de bourg. Elle invite les élus à faire appel aux outils (Expropriation, Etablissement public Foncier de Bretagne,...) pour lever les contraintes foncières qui pèsent parfois sur les terrains les « mieux situés » pour répondre aux principes consacrés par la réglementation en vigueur.

Monsieur Bessin soutient la position exprimée par Madame Perletta et précise que la priorité doit être accordée aux cœurs de bourg avant d'envisager un développement en périphérie. Il signale aussi que les textes en vigueur ne prévoient pas la forme de souplesse évoquée ci-avant par Monsieur Le Jeune.

Monsieur Le Jeune souhaite mettre en avant les pratiques développées par l'agglomération en matière de gestion économe de l'espace en rappelant les programmes en cours ou à venir en matière de réappropriation des espaces bâtis (Sites Alcatel, Site Orange).

Monsieur Grebot précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal constituera un outil plus puissant en matière de maîtrise de la consommation foncière que les Plans Locaux d'Urbanisme construits à l'échelle communale. Il considère par ailleurs que la souplesse réclamée par Monsieur Le Jeune pourra peut-être être plus facilement satisfaite dans le cadre de ce document d'urbanisme intercommunal, en considérant qu'en contrepartie de la force de la maîtrise évoquée ci-dessus pourra être autorisée la souplesse dont il s'agit, le tout sous réserve de disposer une véritable stratégie foncière.

Monsieur Grebot considère que la concordance des calendriers d'études du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et du Schéma de Cohérence Territoriale doit être considérée comme profitable à l'agglomération. Les réflexions engagées à l'occasion de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale doivent permettre d'alimenter les travaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, en considérant que Lannion-Trégor Communauté peut en profiter pour « peser » dans l'élaboration de ce schéma régional.

Monsieur Bessin s'interroge sur les dates d'horizon susceptibles d'être retenues pour l'exercice de prospective qui s'impose au Schéma de Cohérence Territoriale. Il considère que ce schéma aurait vocation à être construit pour un horizon fixé à 2035, en estimant aussi que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal possiblement approuvé en 2022/2023 pour une durée de 10 ans permettrait de faire correspondre les dates d'échéances des deux documents d'urbanisme du Trégor.

Madame Royer s'interroge sur la stratégie du territoire en matière de développement de l'économie locale et évoque notamment la question d'un modèle qui pourrait se voir dominer par l'économie présentielle (résidentielle, touristique et des loisirs,...). Elle s'interroge donc sur la place accordée à l'économie agricole, de la mer ou encore à l'industrie.

Monsieur Le Jeune répond que l'agglomération s'attache à valoriser l'ensemble de ces filières et que le projet porté par Lannion-Trégor Communauté ne conduit pas au seul développement de ce qui est communément appelé la Silver économie.

Compte tenu des observations formulées dans le cadre de la présente réunion, il est proposé de tenir la prochaine réunion des Personnes Publiques Associées à la fin du mois de septembre.

Fin de la réunion.